

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0378

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6009
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 31/03/2026

VU la demande en date du 18/03/2026 émise par l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux (nuit) de réfection du revêtement des giratoires de Bougna, de la Mayrale et du passage à niveau 4Bis nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D6009 du PR 8+0954 au PR 8+1006
- D6009 du PR 10+0272 au PR 10+0379
- D6009 du PR 9+0193 au PR 10+0274

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres sur les portions du PR 8+0954 au PR 8+1006 et du PR 10+0272 au PR 10+0379 et par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres sur la portion 9+0193 au PR 10+0274
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. CF 23 manuel du chef de chantier - SETRA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 31 MARS 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

31 MARS 2026